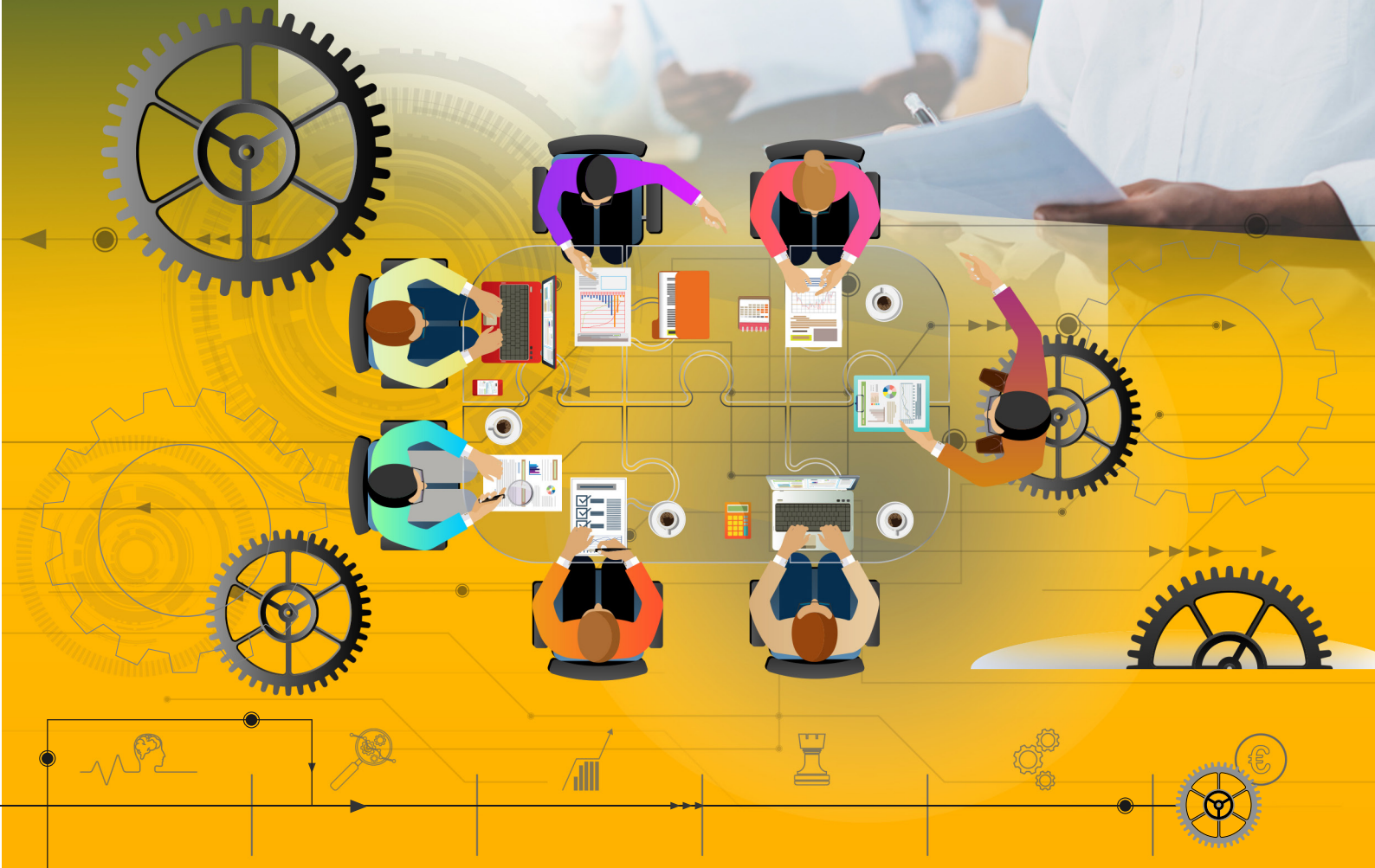
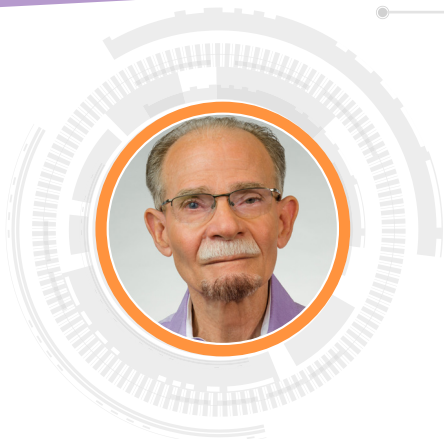




Collectivité  
Territoriale  
de Martinique

# Aides aux entreprises





La Collectivité Territoriale de Martinique poursuivant l'action de refonte et d'adaptation de ses soutiens à l'économie, présente à travers cette brochure le nouveau dispositif d'aides spécifiquement dédié aux entreprises.

Le cadre normatif dans lequel s'inscrit ce nouveau dispositif est celui du Schéma Territorial de Développement Economique, d'innovation et d'Internationalisation (STEDII), qui établit pour les années à venir les orientations économiques prioritaires. Il tient compte des mutations et tendances majeures de notre marché, des contraintes liées au développement territorial contrasté et du besoin manifesté de nouvelles activités et de l'adoption de mesures d'appuis correspondant aux besoins réels des acteurs économiques.

Ce nouveau dispositif est le résultat d'une patiente gestation. Il a fallu prendre le temps nécessaire à la concertation à l'implication et à la délibération. Il répond aux impératifs souhaités, celui d'une plus grande rationalité, d'une meilleure adaptation et pertinence aux besoins.

Il couvre une très large palette de besoins, de projets et de situations qui pourraient bénéficier de subvention pour un montant en toutes circonstances, inférieur à 200 000 €.

Au-delà de ce montant, s'agissant notamment d'investissement, l'aide financière la plus adéquate sera celle des fonds européens, notamment du FEDER.

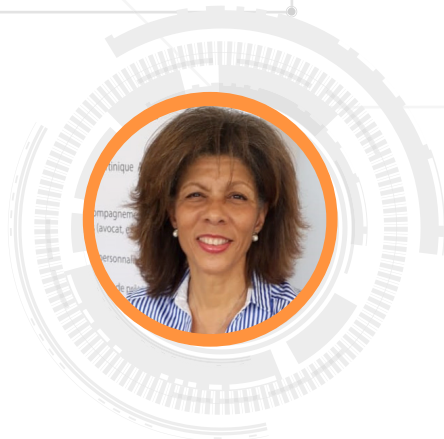
Les objectifs et conditions de ces aides sont présentées dans le détail. Il faut nous faut cependant insister sur le pendant et la finalité de ces efforts qui demeurent l'emploi.

Même si la création d'emplois pérennes n'est pas présentée ici comme une conditionnalité, il n'en demeure pas moins que l'amélioration de l'employabilité est un objectif majeur de la politique de la Collectivité Territoriale. Un objectif d'ailleurs partagés par tous les partenaires du monde du travail.

Nous insisterons particulièrement sur cette dimension de partenariat, pour souligner que cet effort de la Collectivité Territoriale doit être complétée ou relayée par celle des partenaires de l'économie et de l'emploi.

Nous souhaitons également que ces dispositifs s'accompagnent du renouvellement des critères d'évaluation des progrès réalisés et de l'impact de chacune de ces aides.

Il doit en être ainsi de toutes les politiques publiques de soutien à l'emploi, car c'est là une des conditions impératives pour les régulations nécessaires, pour maintenir le cap sur les progrès à accomplir et de dans l'objectif de réussite.



L'entrepreneuriat est un élément moteur de l'économie et de l'emploi, qui anime tous les acteurs du développement économique, entreprises, associations, institutions, collectivités locales, parties prenantes de la vie active de notre société.

En Martinique, plus de 78 % du tissu économique est constitué de Très Petites Entreprises. Une TPE est une aventure portée souvent par une seule personne, qui doit, outre ses compétences « métier », être un véritable chef d'entreprise, informé et avisé en gestion et en management de son exploitation aussi petite soit-elle.

Les principales motivations qui animent l'entrepreneur relèvent de sa créativité, de son besoin d'autonomie, d'une saine ambition et de l'envie de réussir grâce à sa force de travail, son sens des responsabilités et de son leadership. L'entrepreneur ose grâce à sa détermination, voire sa passion tout en sachant que le retour sur investissement n'est pas immédiat. En cas de réussite, la satisfaction est exaltante et atténuée les risques affrontés.

C'est pour cela que l'accompagnement du chef d'entreprise est l'un des facteurs déterminants du succès, que la Collectivité Territoriale de Martinique s'emploie à mettre œuvre. L'un des axes d'intervention est le dispositif des aides proposé dans le financement des exploitations à chaque étape de la vie de l'entreprise, amorçage, création, développement, export, reprise-transmission ou en difficulté, et pour différents besoins, investissements, emplois, conseils, ...

En outre, la Collectivité a la responsabilité collective de tendre vers un développement équilibré et harmonieux de l'activité sur l'ensemble du territoire et incite ainsi les structures à s'installer dans les « zones blanches » économiquement parlant.

Par ailleurs, la politique que nous mettons en œuvre au travers des différentes mesures d'aides aux entreprises prévoit une intervention renforcée pour les activités prioritaires : tourisme, énergies renouvelables, agroalimentaire, numérique, commerce de proximité (épicerie de quartier) et silver économie.

Les entreprises aidées viendront ainsi conforter le tissu économique et seront source d'emploi et de croissance pour notre territoire. Elles seront également pourvoyeuses de bien-être et d'épanouissement des personnes qui les composent. Winston CHURCHILL disait « On considère le chef d'entreprise comme un homme à abattre ou une vache à traire. Peu voient en lui le cheval qui tire le char ». Soyons clairvoyants !

Alfred MARIE-JEANNE  
Président du Conseil Exécutif de la Collectivité de Martinique

Marinette TORPILLE  
Conseillère Exécutive en charge du développement économique, de l'emploi, des aides aux entreprises



## AIDE À LA CRÉATION POUR LES TPE



Bénéficiaires

Très Petites Entreprises (TPE) immatriculées depuis moins de 5 ans (CA < 60 000 €),  
Primo-créateurs et/ou bénéficiaires d'allocations spécifiques.



Secteurs éligibles

Tous les secteurs sauf les activités exclues par la réglementation européenne, services financiers, d'assurance, professions réglementées, activités commerciales de grande distribution, activités immobilières.

Activités exclues à la création sauf si zone non pourvue : restauration rapide, coiffure – esthétique, réparation automobile, contrôle technique à l'exception de ceux pour poids lourds, prestations de conseil, boulangerie-pâtisserie, location de voiture.



Actions éligibles

### Volet 1

#### > Frais d'installation et de démarrage

50% du coût HT des dépenses. Subvention plafonnée à 5 000 €, portée à 20 000 € pour le secteur des énergies renouvelables.

Dépenses éligibles

Taux d'intervention

### Volet 2

#### > Investissement initial en immobilisations corporelles et incorporelles (Hors matériels roulants ou engins)

50% du coût HT des dépenses. Subvention plafonnée à 25 000 €.

### Volet 3

#### > Prime au chef d'entreprise (travailleur non salarié / inscription à Pôle Emploi)- Demande à solliciter au plus tard 6 mois suivant la demande d'aide à l'investissement

Montant forfaitaire de 5 000 € si investissement réalisé.

Les volets 1,2 et 3 sont cumulables.



## AIDE À LA CRÉATION ET AU DÉVELOPPEMENT D'ACTIVITÉS



Bénéficiaires

Petites et Moyennes Entreprises (PME) en situation financière saine.

Investissements matériels et immatériels des entreprises < 200 000 € H.T.



Secteurs éligibles

Tous les secteurs sauf les activités exclues par la réglementation européenne, services financiers, d'assurance, professions réglementées, activités commerciales de grande distribution, activités immobilières.

Activités exclues à la création sauf si zone non pourvue : restauration rapide, coiffure – esthétique, réparation automobile, contrôle technique à l'exception de ceux pour poids lourds, prestations de conseil, boulangerie-pâtisserie, location de voiture.



Actions éligibles

- création,
- extension,
- diversification de la production,
- changement fondamental d'un processus de production



Dépenses éligibles  
Taux d'intervention

#### > Immobilisations corporelles HT hors matériels roulants et incorporelle

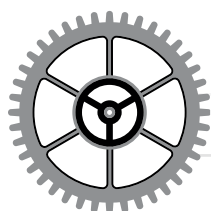
30 à 55% du coût. Subvention plafonnée à 60 000 €, dans la limite du cumul d'aides publiques autorisé.

#### > Frais d'assistance à la réalisation du projet

50% du montant des frais. Subvention plafonnée à 5 000 €.

#### > Frais de montage et de suivi du projet

35% du coût de la prestation. Subventionnée plafonnée à 2 000 €.





## AIDE A LA REPRISE TRANSMISSION



Bénéficiaires

- PME
- PME qui reprennent tout ou partie des actifs et des salariés d'entreprise en difficulté



Secteurs éligibles

Tous les secteurs sauf les activités exclues par la réglementation européenne, services financiers, d'assurance, professions réglementées, activités commerciales de grande distribution, activités immobilières.



Actions éligibles

### AIDE A LA REPRISE - TRANSMISSION D'ENTREPRISE

#### Volet 1

##### > Aide au conseil

50% du coût d'une mission d'évaluation de l'entreprise par un expert et visant à s'assurer de la faisabilité du projet, plafonnée à 5 000 €.

#### Volet 2

##### > Aide au rachat d'un fonds de commerce

30% du coût de rachat du fonds de commerce et/ou 4 000 € par emplois repris en CDI dans la limite de 65 000 €.

#### Volet 3

##### > Aide à la reprise et au redémarrage d'entreprises par les salariés

60% des dépenses éligibles (investissements, frais d'installation) sur deux ans dans la limite de 80 000 €.

60% sur 2 ans des coûts salariaux liés au recrutement d'un manager confirmé plafonnée à 33 500 €, ou 50% du coût d'accompagnement dans la limite de 300 h de conseil plafonnée à 33 500 €.

### AIDE A LA REPRISE - TRANSMISSION D'ENTREPRISE EN DIFFICULTE

#### Précisions

Entreprise en difficulté reconnue hors période d'observation, apport d'une contribution de 25%, maintien significatif des emplois.

#### Volet 1

##### > Aide au conseil

50% des coûts d'évaluation menés par un expert, plafonnée à 5 000 €.

#### Volet 2

##### > Aide au maintien de l'emploi

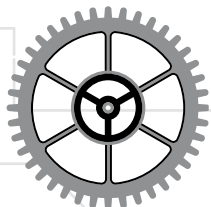
10 000 € par emploi repris en CDI plafonnée au double des fonds propres, limitée à 100 000 €.

#### Volet 3

##### > Aide au rachat de tout ou partie des actifs d'une entreprise en difficulté

30% sur la valorisation des éléments d'actif, plafonnée à 100 000 € HT.

Les volets 1, 2 et 3 sont cumulables.



## AIDE A L'EMPLOI



Bénéficiaires

Petites et Moyennes Entreprises (PME) en situation financière saine.



Secteurs éligibles

Tous secteurs sauf activités liées à la production, à la transformation ou à la commercialisation des produits énumérés à l'annexe I du traité.



Conditions d'accès

Contrat : CDI ou CDD 12 mois minimum  
Etre demandeur d'emploi,  
Bénéficiaire d'une transformation d'un contrat en CDI,  
Inscription à Pôle Emploi d'au moins 3 mois.

#### Volet 1

##### > Jeunes diplômés sans expérience - Pépinière Jeunes Cadres (PJC)

Jeunes de moins de 35 ans (niveau Bac +3), contrat CDI.

60% du salaire brut (1,3 SMIC minimum) sur 24 mois, dans la limite de 33 500 €.

50% du salaire brut (1,3 SMIC minimum) dans la limite de 21 000 €, pour les secteurs pêche, aquaculture et agriculture.

#### Volet 2

##### > Emploi des seniors

Personne de 50 ans et plus, embauchée en CDI

50% du salaire brut (1,3 SMIC minimum) sur 24 mois, dans la limite de 21 000 €.

#### Volet 3

##### > Autres catégories de travailleurs

Subvention sur 12 mois

30% du salaire brut sur 12 mois, dans la limite de 8 000 €, ramenée à 4 000 € pour les secteurs pêche, aquaculture et agriculture.

Pour les jeunes de 16 à 24 ans

40% du salaire brut dans la limite de 10 000 €.

#### Volet 4

##### > Travailleurs en situation d'handicap

75 % du salaire brut sur 24 mois dans la limite de 27 500 €.



## AIDE AU CONSEIL



Bénéficiaires

Petites et Moyennes Entreprises (PME) en situation financière saine



Secteurs éligibles

Tous les secteurs sauf les activités exclues par la réglementation européenne, services financiers, d'assurance, professions réglementées, activités commerciales de grande distribution, activités immobilières, prestations de conseil



Actions éligibles

> Services de conseil hormis les besoins courants (comptabilité, juridique,...) fournis par des conseillers extérieurs. Etude de faisabilité et d'opportunité

50 % du coût HT de la prestation de conseil, dans la limite de 30 000 €.



## AIDE AU DEVELOPPEMENT A L'INTERNATIONAL



Bénéficiaires

- PME primo-exportatrice
- Groupes d'entreprises fédérés autour d'un organisme partenaire «maître d'ouvrage» dans le cadre d'actions collectives.



Secteurs éligibles

Tous les secteurs sauf les activités exclues par la réglementation européenne, services financiers, d'assurance, professions réglementées, activités commerciales de grande distribution, activités immobilières



Actions éligibles  
Taux d'intervention

### Volet 1

#### > Assistance export partagée- Entreprise primo-exportatrice

Démarche à l'export : études de marché, opportunités, diagnostics export, traduction, conseil juridique international, frais de recherche de prospects, participation à des manifestations professionnels.

50% des dépenses, dans la limite de 30 000 € pour une entreprise, 50 000 € pour un groupe de 2 à 3 entreprises, 100 000 € pour 4 entreprises ou plus.

Frais de fonctionnement

10% des dépenses dans la limite de 3 000 €.

### Volet 2

#### > Cadre export

Rémunération d'un cadre export (BAC + 3 minimum ou équivalent).

CDD 12 mois minimum ou CDI.

50% du salaire brut sur 24 mois, dans la limite de 33 500 €.

### Volet 3

#### > Aide territoriale pour le développement international des entreprises

Il s'agit de financement d'actions individuelles ou collectives avec missions de prospection commerciale (foires, salons, etc.), de création de groupement à l'international, de réalisation d'actions de promotion collectives ou de formation spécifiques à l'international.

Initiatives individuelles

50% du budget HT des dépenses, dans la limite de 9 000 € par action dans le cadre d'un projet annuel.

Initiatives collectives

50% du budget HT des dépenses, dans la limite de 60 000 € par action.

10% des frais de préparation de l'opération, dans la limite de 3 000 €.

50% des frais de constitution et de fonctionnement d'un groupement à l'international, dans la limite de 100 000 € sur 2 ans.



## AIDE AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTE

### AIDE A LA RESTRUCTURATION (SOCIETE)



Bénéficiaires

Sociétés de plus de 3 ans, en difficulté.



Secteurs éligibles

Tous les secteurs hors agriculture et professions réglementées.



Critères de sélection

- Perte de la moitié du capital social souscrit,
- Objet d'une procédure collective d'insolvabilité.



Actions éligibles  
Taux d'intervention

Financement de la réorganisation et de la rationalisation de l'activité.

#### Volet 1

##### > Renforcement des fonds propres et reconstitution du fonds de roulement

50% des fonds propres et/ou 50% du Besoin en Fonds de Roulement, dans la limite de 100 000 €.

#### Volet 2

##### > Modernisation

Immobilisations corporelles et incorporelles, hors véhicules roulants.

60% des besoins HT, dans la limite de 100 000 €.

Les volets 1 & 2 cumulables

### AIDE A LA RESTRUCTURATION (ENTREPRISE INDIVIDUELLE)



Bénéficiaires

Entreprises individuelles de plus de 3 ans, en difficulté, sauf les micro-entreprises et les auto-entrepreneurs.



Secteurs éligibles

Tous les secteurs hors agriculture et professions réglementées



Critères de sélection

- Difficultés conjoncturelles,
- Niveau croissant des pertes sur 2 ans.



Actions éligibles

Financement de la réorganisation et de la rationalisation d'activité.

#### Volet 1

##### > Restructuration du fonds de roulement

40% du SMIC annuel.

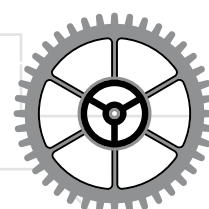
#### Volet 2

##### > Modernisation

Immobilisations corporelles et incorporelles, hormis véhicules roulants.

60% des besoins HT, dans la limite de 30 000 €.

Les volets 1 & 2 cumulables.





## AIDE A L'ORGANISATION ET A LA STRUCTURATION DES FILIERES



Bénéficiaires

• Organisations socioprofessionnelles • Chambres consulaires • Associations • Comités de filière territoriaux ayant une entité juridique • Pôles d'innovation.



Actions éligibles

### > **Objet**

Favoriser l'émergence de Groupements d'employeurs, Grappes d'entreprises, Pôles d'Innovation.

### > **Missions des bénéficiaires**

Piloter la mise en œuvre de concertation et d'animation de filière en créant des comités de filière territoriaux dédiés, pour la formalisation et le suivi d'un plan d'action concerté.

### > **Actions éligibles accompagnées sur 3 ans maximum**

Action visant à améliorer la compétitivité d'un secteur professionnel donné et issu des filières éligibles (veille, intelligence économique, outils génériques, procédures ou méthodologies facilitant le fonctionnement des filières et l'émergence de projets coopératifs).

### > **Filières éligibles prioritairement**

Industries du bois, agro-alimentaire, agro-transformation, chimie, éco-industrie, éco-transformation, énergies renouvelables, aides à la personne et le numérique.

### > **Dépenses éligibles et taux d'intervention** Aides à l'investissement : actifs corporels et incorporels

65 % d'aides publiques au maximum.

Aides au fonctionnement : frais de personnel, frais administratifs (animation, marketing, installation,...), prestations externes.

50 % d'aides publiques au maximum.

L'ensemble des aides est plafonnée en totalité à 100 000 €.



## AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES



Bénéficiaires

• Organisations socioprofessionnelles • Chambres consulaires • Associations • Groupement ou syndicats d'entreprises • Coopératives, E.P.C.I • Collectivités • Clusters • Grappes d'entreprises.



Secteurs éligibles

**Tous les secteurs sauf les activités touristiques.**



Actions éligibles

Dépenses éligibles

### Critères de sélection

Implication de 5 entreprises au moins pour le volet 1.

### Volet 1

#### > **Promotion commerciale (hors export)**

Programmes des structures d'animation de proximité.

Participation à des manifestations commerciales sur le territoire français.

Programme de valorisation des productions ou d'un savoir-faire aux travers de plans médias.

Subvention de 30 à 50% du coût des dépenses éligibles, plafonnée à 100 000 €.

### Volet 2

#### > **Dynamisation économique des centres bourgs et des centres villes**

Créer une dynamique autour des activités et des entreprises situées dans les bourgs et centres-villes.

Financement du programme d'actions et ou d'animation exceptés les investissements et les charges fixes externes

Subvention de 30 à 50% du coût des dépenses éligibles, plafonnée à 100 000 €.



Direction du Développement Economique et de l'Emploi

05 96 38 90 78 / 05 96 59 12 00

dga.attractivite@collectivitedemartinique.mq

Hôtel de la Collectivité Territoriale de Martinique

Rue Gaston Defferre - Cluny - CS 30137 - 97201 FORT-DE-FRANCE CEDEX

courrier@collectivitedemartinique.mq

[www.collectivitedemartinique.mq](http://www.collectivitedemartinique.mq)

